
AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération du [*] entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune relatif à l'aide sociale aux ménages dans le cadre de la mise en œuvre de mesures sociales dans le secteur de l'eau

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	25 octobre 2022
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 décembre 2022

Préambule

Dans le cadre de la mise en place d'un cadre législatif de lutte contre la précarité hydrique, le Conseil d'Etat a invité la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune à conclure un accord de coopération afin de préciser de concert les missions des CPAS et coordonner l'action de la Région de Bruxelles-Capitale avec celle de la Commission communautaire commune et des CPAS.

L'avant-projet d'ordonnance soumis à l'avis de Brupartners porte assentiment à cet accord de coopération et permet ainsi de répondre aux remarques du Conseil d'Etat.

Avis

Eu égard au contexte socio-économique, **Brupartners** estime impératif d'éviter tout blocage juridique qui empêcherait la mise en place d'un cadre législatif de lutte contre la précarité hydrique en Région de Bruxelles-Capitale. A ce titre, il soutient l'approbation de l'accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune tel que demandé par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, **Brupartners** rappelle avoir rendu l'avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ([A-2022-003-BRUPARTNERS](#)). **Brupartners** réitère ses considérations émises dans cet avis.

Enfin, eu égard à l'importance de la transmission entre les CPAS et VIVAQUA de données permettant d'évaluer l'efficacité des mesures sociales, **Brupartners** rappelle avoir émis un avis relatif au projet d'arrêté ministériel définissant la liste des indicateurs d'évaluation et de suivi et le contenu minimal du rapport d'évaluation circonstancié visé à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} juin 2022 portant exécution de certaines mesures sociales prévues dans l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau ([A-2022-075-BRUPARTNERS](#)).

*
* *